

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction :</i>	<i>Membres présents :</i>	<i>Absent(s) excusé(s) :</i>	<i>Absent(s) :</i>	<i>Pouvoir(s) :</i>
47	47	39	3	5	

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 avril 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-04-03-BD-7 :

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en terme de couverture territoriale et de prestations,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU le Budget Primitif 2017,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 794 900 € à l'AGURAM pour l'année 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE ET L'AGURAM

ANNEE 2017

La présente convention est conclue :

entre

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, dont le siège est situé à Harmony Park, 11 boulevard Solidarité à Metz, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Bureau en date xxx, désignée sous le terme « Metz Métropole », d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, désignée sous le terme « AGURAM », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le Code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;

2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

l'Etat,

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes du Val de Moselle, la Communauté de Communes du Pays Boulageois,

le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,

les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,

la ville de Thionville,

la Région Lorraine,

ainsi que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial.

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme ».
- la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2017 le concours de Metz Métropole, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle.

Le programme partenarial intéresse Metz Métropole dans chacun de ces axes (détail en annexe) :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Nouvelle échelle régionale et échelle du Sillon Lorrain
- SCoTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur le passage en Métropole (compétence PLU)
- Habitat
- Déplacements : révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Metz Métropole
- Economie sur Metz Métropole

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUs
- Système d'Information Géographique POS/PLU
- Projets urbains
- Projets de mobilité

Axe 4. Observation et communication

- Portail d'information territoriale partenarial
- Observation Habitat et Société
- Observation Mobilité Transport
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation économique
- Observation des dynamiques territoriales
- Communication

et plus particulièrement autour des projets suivants :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Améliorer l'observation économique (suivi-analyse) en lien avec les orientations de la contribution au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) des 7 EPCI et de l'espace nord lorrain ; *publication sur les données clés économiques pour les zones d'emplois de Metz et Thionville*
- Participation aux travaux et réflexions du SRDEII
- Appui à la future présidence du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- **Projet de territoire de Metz Métropole**
 - Appui au projet métropolitain (*groupe de travail, méthode, animation, élaboration*)
 - CODEV : appui aux réflexions
- **Habitat et Politique de la Ville**
 - Révision simplifiée du PLH de Metz Métropole : actualisation et synthèse du diagnostic du PLH (données relative à l'entrée des communes de l'ex CC du Val Saint Pierre)
 - Appui à la Conférence Intercommunale du Logement de Metz Métropole
 - Mise à disposition de données géolocalisées (base RPLS) avec pré-traitement assuré par l'Agence
 - Suivi / observation du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole : *poursuite du travail engagé en 2016 sur deux nouveaux quartiers (quartier intercommunal Boileau Pré Génie Saint-Eloy de Woippy/Metz-Nord et Quartier du Roy à Woippy)*
- **Déplacements : poursuite de la révision du PDU de Metz Métropole** (approbation programmée pour 2019)
 - Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
 - Animation des groupes de travail techniques
 - Production du diagnostic à travers *l'étude diagnostic voirie, l'accompagnement du diagnostic vélo, le diagnostic transports collectifs et intermodalité;*
 - Accompagnement de MM dans la réalisation de l'évaluation environnementale
 - Contribution au débat et à la définition des objectifs et stratégie, appui à la poursuite de la concertation auprès des élus du territoire
 - Accompagnement du CODEV dans ses réflexions liées au PDU
- **Economie**
 - Appui à la réalisation du Schéma de Développement Economique des zones d'activités économiques communautaires (*mise à jour des données issues de l'Atlas de 2016, identification et analyses des enjeux en lien avec MMD, participation à l'élaboration de la stratégie et au plan d'actions*)
 - Réalisation d'un diagnostic territorial et urbain de certaines zones d'activités économiques, puis

définition de premières orientations spatiales pour leur requalification.

- Valorisation de l'Atlas des zones d'activités de l'agglomération
- Mise à jour du diagnostic et des enjeux agricoles sur Metz Métropole (*cf Charte Terres en Ville*)
- **Tourisme** : participation à la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Saint Quentin (*réalisation/approfondissement d'études en mobilité/stationnement*)
- **Environnement**
 - Benchmarking à opérer pour les actions O5 "PLUi climat-air-énergie" et O3 "standards de transition énergétique pour les zones d'aménagement" dans le cadre de la démarche Cit'ergie
 - Participation à la réalisation du schéma de cohérence écologique de Metz Métropole.
 - Expérimentation à mener sur le groupe de communes "Vallée de la Seille et vergers".

AXE 3. PROJETS URBAINS ET PLANIFICATION COMMUNALE

- **PLUs**
 - Prise de compétence PLU : *participation aux réflexions et travaux (information aux communes, proposition d'organisation de l'ingénierie et de la méthodologie d'élaboration du PLUi).*
 - Veille juridique et information sur les évolutions réglementaires
 - Participation à l'élaboration ou révision des PLU des communes de Metz Métropole :
 - 7 PLU à approuver : Ars-sur-Moselle, Coin-lès-Cuvry, Lorry-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Pouilly, Vantoux et Vany.
 - 9 arrêts de projet de PLU pour 2017 : *Châtel-Saint-Germain, Peltre, Moulins-lès-Metz, Sainte-Ruffine, le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Rozérieulles, Scy-Chazelles et Nouilly.*
 - Gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole : *Scy-Chazelles, le Ban-Saint-Martin, Mey, Noiseville, Vernéville, Rozérieulles, Plappeville, Saint Julien-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, ...*
 - Contribution au club régional PLUI (*1 rencontre programmée au printemps 2017*)
 - Contribution aux réflexions nationales sur le nouveau règlement des PLU
- **Système d'information géographique PLU**
 - Intégration des éléments graphiques des PLU/POS sous le standard CNIG
 - Intégration des règlements associés des POS/PLU
 - Préconisations d'une méthodologie d'intégration des documents de planification dans le Géoportail national
- **Projets urbains**
 - Assistance technique aux communes

AXE 4. OBSERVATION ET COMMUNICATION

- **Portail d'information territorial** : valorisation et développement de la plate-forme de données commune partenarial
- **Observation Habitat et Société**
 - Publication de Reper' Habitat en 2017 (2 numéros)
 - Atelier de l'Habitat (au moins 1 rencontre)
- **Observation Mobilité Transport**
 - Préparation, suivi et exploitation des résultats de l'Enquête Ménage Déplacements de Metz Métropole/SCoTAM (rendu prévu pour septembre 2017)
- **Observation économique**
 - Observation économique et territorialisée sur Metz Métropole : *publication d'un Reper'Agence*
- **Observation Dynamiques Territoriales**
 - foncier et consommation de l'espace : 2 publications prévues

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention correspond à l'année 2017. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par Metz Métropole.

Article 3 – Montant de la contribution

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de Metz Métropole ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, Metz Métropole apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2017, il s'élève à 1 794 900 €.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 2 847 000 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}. Ce budget prévisionnel ne sera pas adopté avant juin 2017, les chiffres mentionnés sont donc indicatifs.

Article 5 – Actions spécifiques

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le conseil communautaire de Metz Métropole.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Article 6 – Actions réalisées en dehors du programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM,
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 7 – Modalités de paiement

Le montant de la participation sera acquitté par versements mensuels, sur appels de fonds établis par l'AGURAM, dans la limite de 1 196 600 €, montant correspondant au solde de la contribution annuelle de 1 794 900 € après déduction de l'avance de 598 300 € versée en une seule fois représentant 4 mois de versement.

Ce montant pourra faire l'objet d'un abattement lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Lorraine Champagne, 11 rue des Martyrs de la Résistance 57950 à Montigny-lès-Metz.

Article 9 – Obligations de l'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication à Metz Métropole en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpeg et les textes dans un format pdf.
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre

à toute demande d'information ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre Metz Métropole dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres ;

Article 10 – Propriété des études et travaux

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

Article 11 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à Metz Métropole la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à Metz Métropole la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de Metz Métropole pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

réception valant mise en demeure.

Article 14 – Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Pour Metz Métropole
Le Président,

Pour l'AGURAM
Le Président,

Jean-Luc BOHL

Bruno VALDEVIT

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

Echelle régionale

- Mise en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est
- Améliorer l'observation économique (suivi-analyse) en lien avec les orientations de la contribution au SRDEII des 7 EPCI de l'espace nord lorrain ; publication sur les points clés de l'économie des zones d'emplois de Metz et Thionville
- Participation aux travaux et réflexions du SRDEII
- Contribution à l'élaboration du SRADDET : portraits d'agglomérations, portraits des SCoTs, armature urbaine régionale, liens urbain-rural, observatoire foncier

Sillon Lorrain

- Accompagnement du Sillon Lorrain dans son positionnement stratégique : grands flux européens, accessibilité multimodale et transport, démographie et emplois, positionnement dans la Grande Région transfrontalière et la région Grand Est

Etat

- Appui à la rédaction d'un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI 2016-2021 (DREAL / Agence de l'Eau)
- Appui à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
- Contribution au club régional PLUi

SCoTAM

- Accompagnement du Syndicat mixte dans ses choix stratégiques, techniques ou institutionnels
- Contribution à la conduite et à l'animation à la mise en œuvre du SCoTAM : participation à la diffusion et à l'application de la doctrine du SCoTAM ; appropriation et approfondissement des orientations du DOO
- Assistance dans la conduite de la révision du SCoTAM : pour la définition des objectifs et du calendrier et dans la préparation de la méthodologie
- Conduite des premiers travaux de révision du SCoTAM
- Suivi de l'Enquête Déplacements Grand Territoire Metz Métropole/SCoTAM
- Exploitation et valorisation des résultats de l'EDGT
- Consolidation du travail sur les stations intermodales

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

Projet métropolitain de Metz Métropole, réflexion sur le passage en Métropole

- Appui au projet métropolitain (groupe de travail, méthode, animation, élaboration)

Habitat et Politique de la Ville à Metz Métropole

- Révision simplifiée du PLH de Metz Métropole : actualisation et synthèse du diagnostic du PLH (intégrant notamment le Val Saint-Pierre)
- Appui à la Conférence Intercommunale du Logement de Metz Métropole
- Mise à disposition de données géo-localisées (base RPLS) avec pré-traitement assuré par l'Agence
- Suivi observation du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole poursuite du travail engagé

en 2016 sur deux nouveaux quartiers (quartier intercommunal Boileau Pré Génie Saint-Eloy de Woippy/Metz-Nord et Quartier du Roy à Woippy)

Habitat / Intercommunalités

- Appui - Révision du PLH de la CC Pays Orne-Moselle
- Appui – Procédure d’approbation PLH CC Rives de Moselle
- Assistance technique, aide au lancement de la CIL CC Rives de Moselle
- Appui étude vacance CC Rives de Moselle et anticipation fin du dispositif OPAH
- Suivi - Etude de stratégie foncière CC Rives de Moselle / EPFL
- Diagnostic - Etude « Habitat et peuplement » sur le territoire de la CA Portes de France – Thionville
- Réalisation d’un guide d’information sur les logements sociaux à l’échelle des quatre départements de l’ex-région Lorraine (ARELOR)

Déplacements : Poursuite de la révision du PDU de Metz Métropole

- Accompagnement de l’ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
- Animation des groupes de travail techniques
- Etude diagnostic voirie
- Accompagnement du diagnostic vélo
- Etude diagnostic transports collectifs et intermodalité
- Accompagnement de Metz Métropole dans la réalisation de l’évaluation environnementale
- Accompagnement du CODEV dans ses réflexions liées au PDU
- Contribution à la définition des objectifs et stratégie, et à la concertation auprès des élus du territoire

Economie sur Metz Métropole

- Appui à la réalisation du Schéma de Développement Economique des zones d’activités économiques communautaires
- Réalisation d’un diagnostic territorial et urbain de certaines zones d’activités économiques et définition de premières orientations spatiales pour leur requalification
- Valorisation de l’Atlas des zones d’activités économiques
- Mise à jour du diagnostic et des enjeux agricoles

Tourisme

- Participation à la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Saint Quentin ; réalisation, approfondissement d’études

Environnement sur Metz Métropole

- Benchmarking pour les actions O5 « PLUi Climat-Air-Energie » et O3 « Standards de transition énergétique pour les zones d’aménagement » dans le cadre de la démarche Cit’ergie
- Participation à la réalisation du Schéma de Cohérence Ecologique de Metz Métropole. Expérimentation sur le groupe de communes « Vallée de la Seille et Vergers ».

Axe 3. Projets urbains et planification communale

PLUs

- Prise de compétence PLU de Metz Métropole : participation aux réflexions et travaux (information aux communes, proposition d’organisation de l’ingénierie et de la méthodologie d’élaboration du PLUi)
- Veille juridique et information sur les évolutions réglementaires
- Participation à l’élaboration ou révision des PLU des communes de Metz Métropole :

- . 7 PLU à approuver : Ars-sur-Moselle, Coin-lès-Cuvry, Lorry-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Pouilly, Vantoux, Vany
- . 9 arrêts de projet de PLU : Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Longeville-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Nouilly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles
- Contribution à la révision du PLU de Metz
- Gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole : Le Ban-Saint-Martin, Mey, Montigny-lès-Metz, Noisseville, Plappeville, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles, Vernéville
- Contribution au club régional PLUi
- Contribution aux réflexions nationales sur le nouveau règlement des PLU

Systeme d'information géographique POS/PLU

- Intégration des éléments graphiques des PLU/POS sous le standard CNIG
- Intégration des règlements associés des POS/PLU
- Préconisations d'une méthodologie d'intégration des documents de planification dans le Géoportail national

Projets urbains et foncier

- Assistance technique aux communes
- Marieulles : étude de projet urbain
- Référentiel foncier avec EPFL
- Pédagogie sur les opérations de renouvellement urbain à partir de friches
- Proposition d'animation sur les stratégies foncières

Projets urbains centre-ville

- Requalification du centre-ville d'Ars-sur-Moselle
- Requalification du centre-ville de Thionville : volets habitat, commerce et attractivité, mobilité, espaces publics

Projets de mobilité

- Accompagnement de la ville de Metz pour la définition de la politique de mobilité active (marche à pied, cycle) et de traitement des espaces publics
- Appui à la Ville de Thionville pour la définition du projet urbain quartier gare
- Appui à la Ville de Thionville dans le cadre de l'étude urbaine ANRU / Côte des Roses
- Appui à la Ville de Thionville pour la définition d'une politique de stationnement

Axe 4. Observation et communication

Plateforme de données

- Plateforme de données communes et accès de l'outil aux partenaires

Observation Habitat et Société

- Publication de Reper'habitat
- Ateliers de l'habitat

Observation Mobilité Transport

- Préparation, suivi, exploitation des résultats de l'Enquête Ménage Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Observatoire du stationnement du centre-ville messin : JDS n°23 / Flash Stationnement n°12

Observation économique

- Observation économique et territorialisée sur Metz Métropole : publication d'un Reper'Agence
- Publication sur les zones d'emplois Metz Thionville

Observation foncière

- Foncier et consommation de l'espace

Communication

- ActuAguram : Lettre d'information à destination des membres de l'Agence
- Valorisation du site internet
- Alimentation du site internet dédié à la révision du PDU
- Publications de Repère Agence et de synthèses d'étude
- Présentations en Conférences de Maires et Commissions
- Réseau national FNAU
- Ressources documentaires.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 3 avril 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Désignation d'un représentant de MM au Conseil de surveillance du CHR de Metz-Thionville. ✕	1	
Point 2 – Désignation de Madame Sophie CRETU au sein d'une nouvelle Commission d'étude thématique. ✕	1	
Point 3 – Protocole d'accord transactionnel : MM – SMACL – M. et Mme MADIER. ✕	1	
Annexe : Protocole. ✕	1	
Point 4 – Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de MM avec l'APM pour l'année 2017. ✕	1	
Annexe : Convention.	1	
Annexe : Mise à disposition de personnel. ✕	1	
Annexe : Programme d'actions 2017. ✕	1	
Point 5 – Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango & Scan. ✕	1	
Annexe : Convention. ✕	1	
Point 6 – Mise en place d'une OPAH, d'un dispositif VOC et d'un avenant au protocole "Habiter Mieux" dans le cadre d'une nouvelle contractualisation entre Metz Métropole et l' ANAH. ✕	1	
Annexe : Avenant 1 ANAH.	1	
Annexe : Avenant 1 CALM.	1	
Point 7 – Convention de partenariat entre MM et l'AGURAM pour l'année 2017 ✕	1	
Annexe : Convention.	1	
Annexe : Programme partenarial 2017.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
- 6 AVR. 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Fait à Metz, le 4 avril 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSÉL



Leibz - AR